



**PRÉFET  
DE L'ORNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

Pôle protection des populations  
Service santé et protection animales,  
environnement  
Courriel : [ddetspp-sv-spae@orne.gouv.fr](mailto:ddetspp-sv-spae@orne.gouv.fr)

## **Synthèse des observations et propositions du public**

**Objet : Projet d'arrêté préfectoral ordonnant des prélèvements de blaireaux dans les zones définies à risque de tuberculose bovine pour la faune sauvage dans le département de l'Orne.**

Le projet d'arrêté préfectoral cité en objet a été mis à la consultation du public, sous forme électronique, du 23 février 2021 au 16 mars 2021 sur le site internet des services de l'État dans l'Orne.

178 observations ont été reçues pendant ce délai, par voie électronique. 3 messages font mention d'une adresse dans le département de l'Orne, 11 présentent des adresses situées hors du département et 164 ne portent aucune adresse.

21 administrés se sont prononcés en faveur du projet d'arrêté au motif que, pour la plupart d'entre eux, les populations de blaireaux sont en surnombre. Il est à noter que plusieurs messages présentent des avis similaires tant sur le fond que sur la forme (copier-coller).

Un message ne contient aucune information et un autre concerne la destruction du renard.

155 administrés se sont prononcés contre le projet d'arrêté. Là aussi, de nombreux messages présentent des avis similaires tant sur le fond que sur la forme (copier-coller). Ces avis sont repris sur le site internet d'associations de protection de l'environnement ou de protection animale.

Dans les deux cas, ce type de messages discrédite la nature de la consultation effectuée.

Les motifs d'opposition au projet invoqués sont les suivants :

- 1- disproportion entre le nombre d'animaux trouvés infectés (un spécimen) et les mesures d'éradication des populations de blaireaux en zone infectée
- 2- inadéquation des pratiques d'élevage (élevage intensif, enfermement du bétail, surpopulation en milieu clos)
- 3- transmission de la maladie des bovins vers la faune sauvage et non l'inverse
- 4- diffusion de la maladie favorisée par les déplacements de populations suite aux prélèvements massifs
- 5- inadéquation des pratiques de chasse (agrainage irraisonné, abandon des viscères)

6- barbarie de la vénerie sous terre et demande d'interdiction de ce moyen de prélèvement

7- prélèvements représentant une menace pour la survie de l'espèce et devant être réalisés en dehors de la période d'élevage des jeunes

8- inscription de l'espèce à l'annexe III de la convention de Berne impliquant que sa chasse et sa destruction administrative soient strictement encadrées

9- existence de solutions alternatives : vaccination des bovins, vaccination des blaireaux, analyse des cadavres trouvés au bord des routes, dépistage sur des blaireaux vivants

10- utilité du blaireau au titre d'une biodiversité de plus en plus menacée

11- Manque d'information (sources des informations de l'administration, compte-rendu départemental, mesures de surveillance chez les bovins, arguments concernant le piégeage, bilan des prélèvements et mode de prélèvement du blaireau trouvé infecté).

Deux administrées souhaitent que toutes les contributions soient rendues publiques, sous couvert d'anonymat.

Certains messages contiennent des invectives et des jugements de valeur à l'encontre des chasseurs, des éleveurs et des services de l'État.

Un document séparé expose les suites données par l'administration à ces observations.